

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

PV SUCCINCT



| |
|--|
| N° 2015-144 : Économie / soutien aux filières - attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération française de course camarguaise |
|--|

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant les difficultés financières conjoncturelles auxquelles est confrontée la Fédération française de course camarguaise ;

Considérant les conséquences liées à la disparition éventuelle d'une telle fédération sur le territoire : disparition probable des 800 spectacles taurins, en arènes et hors arènes pour des raisons d'assurance et de réglementation générant une diminution sensible de revenus liés à la fréquentation touristique (hôtellerie, restauration, produits dérivés) ;

Considérant l'importance de l'élevage extensif de taureau de la « Raço di Biou » sur le territoire en lien avec la sélection de bêtes pour les spectacles taurins ;

Considérant la volonté de conforter un secteur d'activité traditionnel en difficulté ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € au profit de l'association « Fédération française de course camarguaise » ;

2- AUTORISER le président à signer tout document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (52) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



| |
|---|
| N° 2015-145 : Economie / Fisac Crau Montagnette - abondement de l'enveloppe d'aides directes |
|---|

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la décision du ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme n°13-0177 du 19 juin 2013 attribuant une subvention Fisac pour la réalisation de la première tranche d'une opération urbaine à ACCM concernant le programme Crau Montagnette ;

La communauté d'agglomération participe financièrement à l'action des aides directes à hauteur de 142.500€ dans ce dispositif. Grâce à la contrepartie équivalente de l'Etat, l'enveloppe totale d'aide directe était de 285.000€. Les aides directes sont des subventions accordées aux entreprises de commerces, d'artisanat et de services sous conditions d'éligibilité, pour financer des projets destinés à maintenir et développer les activités commerciales de proximité.

Dès le premier comité d'attribution des aides directes en juin 2014, la totalité de l'enveloppe a été engagée.

Un reliquat de 211,96€ est apparu dans l'enveloppe. Cette somme est trop faible pour accompagner suffisamment le dernier dossier de demande d'aide directe d'une entreprise. ACCM, pour confirmer son soutien au tissu économique local, souhaite financer sur ses fonds propres le montant total de la subvention d'aide directe qui pourrait être accordée à ce dossier. Suite à cela, l'action des aides directes du Fisac Crau Montagnette sera officiellement terminée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le montant de l'enveloppe d'aide directe du Fisac Crau Montagnette à 158.800€, soit un ajout, sur les fonds d'ACCM uniquement, de 16.300€ ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|---|
| N° 2015-146 : Economie / convention-cadre de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat région Provence-Alpes-Côte d'Azur |
|---|

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

La chambre des métiers et de l'artisanat de la région Paca (CMAR) et ACCM ont convenu d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat sur le territoire de la communauté.

Un développeur territorial de l'artisanat sera notamment déployé sur le territoire par la CMAR.

La convention-cadre pluriannuelle ci-jointe précise les champs d'intervention du développeur :

- les actions d'accompagnement des entreprises artisanales
- la connaissance partagée du territoire et les collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la convention-cadre ci-jointe de partenariat entre ACCM et la chambre des métiers et de l'artisanat région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|--|
| N° 2015-147 : Économie / soutien aux filières - attribution d'une subvention à l'association Culture tech |
|--|

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant la labellisation « Métropole French Tech » en tant qu'écosystème thématique obtenue par Avignon-Provence French Culture Tech en juin 2015 positionnant le territoire « Arles – Avignon – Nîmes » comme le futur territoire d'excellence reliant culture et numérique à l'échelle européenne ;

Considérant la volonté de Culture Tech de renforcer son partenariat avec la communauté d'agglomération par la signature d'une convention de coopération ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir l'association Culture Tech dont les objectifs sont, notamment, de favoriser, via l'outil numérique, le développement culturel et créatif en Provence, de contribuer à l'émergence et au développement des startups, de participer à la conception et au développement d'évènements favorisant la visibilité et le développement d'une filière numérique, de répondre aux appels à projet locaux, régionaux, nationaux ou européens dans ces filières ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2.000 € au profit de l'association Culture Tech au titre de l'année 2015 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (52) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-148 : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi - demande de subvention 2016 à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) d'ACCM développe des outils de lutte contre le chômage des publics en difficulté, notamment en construisant une offre de services adaptée aux problématiques d'emploi du territoire et en animant un réseau local partenarial sur ces questions.

Des plans d'actions spécifiques sont élaborés chaque année à partir des objectifs du protocole du Plie et en fonction des besoins identifiés des publics et des entreprises. Dans cette perspective, et dans la poursuite des actions engagées sur les programmations précédentes, le Plie ACCM mettra en œuvre en 2016 une action autour des axes suivants :

- l'ingénierie de projets qui contribue à accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire et consolider leur activité ;
- l'animation et le suivi des clauses d'insertion qui représentent un véritable levier en faveur de l'emploi local;
- la mise en relation avec les entreprises.

Le plan de financement prévisionnel 2016 pour développer ces missions est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|------------------|--------------|-----------------|
| Clause d'insertion | 41.000 € | Région | 138.000 € |
| | | Département | 30.000 € |
| Relations entreprises | 150.000 € | FSE | 23.000 € |
| TOTAL | 191.000 € | TOTAL | 191.000€ |

Le conseil régional Paca est sollicité financièrement à hauteur de 138.000 euros.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- AUTORISER** le président à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2016 ;
- 2- APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;
- 3- PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget principal 2016 ;

4- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Contre (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-149 : Habitat / acquisition de 168 logements collectifs « Les Ferrages du Cours » du patrimoine Sémitar à Tarascon : octroi d'une garantie d'emprunt à la Sempa

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Depuis sa création en 1960, la Sempa a développé divers projets de logements sur le territoire de la commune d'Arles. A ce jour, la Sempa gère plus de 1.300 logements destinés aux familles modestes.

Par délibération du conseil communautaire n°2010-51 du 23 mars 2010, ACCM est entrée au capital de la Sempa, qui constitue un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal, et a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble des communes d'ACCM.

La Sempa se porte acquéreur de 168 logements collectifs, « Les Ferrages du Cours », de la Société d'économie mixte de Tarascon (Sémitar) situés dans le quartier « Les Ferrages » à Tarascon.

Pour financer ce rachat de patrimoine, la Sempa a sollicité un prêt transfert patrimoine (PTP) de 1.491.840 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | Prêt Transfert de Patrimoine (PTP) |
| Montant du prêt : | 1.491.840 euros |
| Durée totale : | 20 ans |
| Dont durée de la phase du différé d'amortissement : | 1 an |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,10% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

La Sempa sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt transfert patrimoine. La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sempa dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt transfert patrimoine que la Sempa a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations suivant le montant et les conditions précisées ci-dessus ;

2- AUTORISER le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Sempa, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame et Messieurs BOUILLARD, CORREARD, GRZYB, LIMOUSIN, PAUTONNIER, PORTELA ne prennent pas part au vote ;

Pour (41) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Contre (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|--|
| N° 2015-150 : Habitat / acquisition de 127 logements dont 36 logements collectifs et 91 logements individuels du patrimoine Sémitar à Tarascon : octroi d'une garantie d'emprunt à la Sempa |
|--|

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : **7.3**

Depuis sa création en 1960, la Sempa a développé divers projets de logements sur le territoire de la commune d'Arles. A ce jour, la Sempa gère plus de 1.300 logements destinés aux familles modestes.

Par délibération du conseil communautaire n°2010-51 du 23 mars 2010, ACCM est entrée au capital de la Sempa, qui constitue un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal, et a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble des communes d'ACCM.

La Sempa se porte acquéreur de 127 logements dont 91 logements individuels et 36 logements collectifs de la Société d'économie mixte de Tarascon (Sémitar) répartis en quatre résidences :

- la Tarasque : 34 logements individuels, situés rue de la Bouvino et rue des Manadiers
- le Souspiron : 36 logements individuels, situés rue Verdi, rue Mozart et square Mozart
- le Pirou : 21 logements individuels, situés boulevard Georges Guynemer
- Daudet : 36 logements collectifs, situés boulevard Alphonse Daudet

Pour financer ce rachat de patrimoine, la Sempa a sollicité un prêt transfert patrimoine de 8.041.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt : Montant du prêt : | Prêt Transfert de Patrimoine (PTP) 8.041.000 euros |
| Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement : | 35 ans 2 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,03% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de |

| | |
|--|---|
| | l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

La Sempa sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt transfert patrimoine.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sempa dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt transfert patrimoine que la Sempa a contracté auprès de la CDC suivant le montant et les conditions précisées ci-dessus ;

2- AUTORISER le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Sempa, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame et Messieurs BOUILLARD, CORREARD, GRZYB, LIMOUSIN, PAUTONNIER, PORTELA ne prennent pas part au vote ;

Pour (41) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Contre (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-XXX : Habitat / création de 6 logements locatifs sociaux – opération « requalification de la maison des associations de Griffeuille » par la Sempa à Arles : octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

La Société d'économie mixte du Pays d'Arles (Sempa) poursuit le projet en maîtrise d'ouvrage directe de requalification de la maison des associations de Griffeuille située 2 rue du Docteur Schweitzer à Arles, dont elle est propriétaire.

Le projet vise à restructurer les trois étages du bâtiment afin de créer 6 logements financés en acquisition-amélioration de type PLAI.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 51.600 € au titre des logements destinés aux ménages très modestes.

L'aide financière d'ACCM permettra ainsi de finaliser le montage financier du projet et d'engager sa concrétisation. ACCM demandera en contrepartie à la Sempa l'intégration d'un logement dans son contingent de logements réservés, lequel sera instruit par les services de la commune d'Arles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 51.600 € pour l'opération conduite par la Sempa (6 LLS, « 2 rue du Docteur Schweitzer ») ;
2. **DEMANDER** à la Sempa la réservation à ce titre d'un logement locatif social (T5 PLAI) dans le contingent de l'agglomération ;
3. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

La délibération est retirée



N° 2015-151 : Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2e Opah de l'agglomération – avenant n°1

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

ACCM a établi un partenariat avec la Sacicap de Provence depuis le lancement de la 1^{ère} Opah de l'agglomération en 2010. La collaboration avec ce partenaire permet à ACCM d'apporter une solution de financement aux propriétaires occupants en difficulté pour le financement et la réussite de leur projet de réhabilitation.

Ainsi, sous conditions de ressources, les propriétaires occupants bénéficiant des subventions de l'Anah et d'ACCM dans le cadre de cette 2^e Opah de l'agglomération pourront profiter d'une part d'un dispositif de préfinancement de leurs subventions, et d'autre part de prêt complémentaire pour le montant des travaux restant à leur charge.

Le partenariat ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D a été renouvelé pour l'année 2015. L'enveloppe initiale mise à disposition par la Sacicap de Provence pour l'année 2015 était alors de 50.000 € (à noter qu'elle est en augmentation par rapport à 2014 pour laquelle le montant disponible était de 30.000 €).

Au regard des besoins recensés d'ici fin 2015 dans le cadre du suivi-animation de l'Opah de l'agglomération, la Sacicap de Provence s'engage à réserver une enveloppe complémentaire de 100.000 € (avance de subvention et financement complémentaire) jusqu'au 31 décembre 2015, soit 150.000 € pour l'année 2015.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim tel qu'annexé au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-152 : Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – prorogation d'une année supplémentaire

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Conclue pour une durée initiale de six ans et prorogée pour une durée d'un an, la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre arrivera à son terme au 31 décembre 2015. Elle est composée d'une convention cadre, d'une convention

pour la gestion des aides à l'habitat privé, et d'une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

La loi Alur offre la possibilité de proroger la convention de délégation d'une durée d'un an dès lors que le PLH est exécutoire ou que l'élaboration d'un PLH est lancée. ACCM remplit ces conditions.

Cette prorogation d'une année supplémentaire permettra à ACCM d'être sur un calendrier concordant par rapport à l'élaboration du deuxième PLH, dont l'adoption devrait intervenir en 2016. Elle permettra également à ACCM d'engager une réflexion et un dialogue avec les services de l'État concernant le choix d'une instruction directe des demandes d'aides par les services d'ACCM pour la future convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'une année supplémentaire ;
- 2- ACTER** le principe d'une réflexion à engager concernant les modalités d'instruction des demandes d'aides dans le cadre de la future convention de délégation (convention de type II ou convention de type III) ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|---|
| N° 2015-153 : Habitat / projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade - troisième phase |
|---|

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n°2006-129 du 28 novembre 2006, relative à l'attribution de subvention pour le projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade (ANRU) ;

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Sempa et de la ville d'Arles, porte notamment sur des actions de réhabilitation pour 654 logements, de résidentialisation et d'aménagement du quartier. A ce titre, une nouvelle étape de travaux portant sur la réhabilitation de logements a été réalisée.

Par conséquent, la Sempa est en capacité d'appeler un troisième acompte de la participation financière d'ACCM, à hauteur de 338.101 € pour l'année 2015.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement à la Sempa d'une participation financière de 338.101 € pour l'année 2015, correspondant à la réalisation d'une nouvelle phase de travaux relative à la réhabilitation de logements du patrimoine de Griffeuille dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers Griffeuille, Mouleyrès, Genouillade ;
- 2- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-154 : Habitat / approbation du rapport annuel de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (année 2014)

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 1.2

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2014 sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et établi par l'association Alotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles. Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année, un rapport comportant:

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables;
- l'analyse de la qualité du service ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2015 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - ACTER le rapport d'activité de l'année 2014 joint en annexe, établi par Alotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles (année 2014).



N° 2015-155 : Habitat / création de 28 logements locatifs sociaux – opération Véfa « Domaine du Redon 2 » par Famille et Provence à Saint-Martin-de-Crau : octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2015 d'un montant de 1.153.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux neufs.

La SA HLM Famille et Provence poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa), de 28 logements individuels locatifs sociaux répartis dans deux bâtiments collectifs de 13 et 15 logements en R+2 constituant une partie de la deuxième tranche du programme « Domaine du Redon » à Saint-Martin-de-Crau. Il est à noter que cette deuxième tranche comporte également un programme de 43 logements individuels locatifs sociaux, porté en Véfa par Immobilière Méditerranée 3F.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 114.800 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes.

ACCM demandera en contrepartie à Famille et Provence l'intégration de 4 logements dans son contingent de logements réservés, lesquels seront instruits pour cette opération par le service habitat de Saint-Martin-de-Crau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 114.800 € pour l'opération conduite par la SA HLM Famille et Provence (28 LLS, « Domaine du Redon 2 ») ;
- 2- DEMANDER** à Famille et Provence la réservation à ce titre de quatre logements locatifs sociaux (2 T2 dont 1 PLAI et 1 PLUS ; 1 T3 PLAI ; 1 T4 PLAI) dans le contingent d'ACCM ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-156 : Habitat / création de 26 logements locatifs sociaux – opération Véfa « Le Saint Georges » par 13 Habitat à Tarascon : octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2015 d'un montant de 1.153.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux neufs.

L'office public de l'habitat 13 Habitat poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa), de 26 logements individuels locatifs sociaux.

L'opération de 26 LLS de 13 Habitat est située au n°240 chemin Saint Georges à Tarascon.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 101.600 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes, à savoir les logements PLUS et PLAI.

ACCM demandera en contrepartie à 13 Habitat l'intégration de 3 logements dans son contingent de logements réservés, lesquels seront instruits par le service habitat de Tarascon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 101.600 € pour l'opération conduite par 13 Habitat (26 LLS, « Le Saint Georges ») ;
- 2- APPROUVER** la convention de réservation de logements entre ACCM et 13 Habitat, telle qu'annexée au présent rapport, pour la réservation de trois logements locatifs sociaux (2 T3 dont 2 PLAI; 1 T4 dont 1 PLAI) dans le contingent de l'agglomération ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-157 : Habitat / création de deux logements locatifs sociaux – opération Véfa « Le jardin des Alpilles » par le FDI Habitat à Tarascon : octroi d'une subvention, modification de la délibération 2010-193

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2015 d'un montant de 1.153.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux neufs.

La SA HLM FDI Habitat poursuit le projet d'acquisition de 2 logements collectifs dans un projet immobilier de 96 logements locatifs dénommé « le jardin des Alpilles », situé RD 970 au 8, Clos Saint-Antoine à Tarascon.

Le projet d'acquisition de FDI Habitat porte sur ces 2 logements invendus : compte tenu des difficultés de commercialisation de ces deux derniers PSLA, et afin de solder l'opération, la SCI Les Alpilles souhaite en effet les céder à FDI Habitat, déjà propriétaire sur la résidence, et FDI Habitat souhaite solliciter un agrément pour 1 PLUS et 1 PLAI. L'opération comprend désormais 44 logements PLS, 7 logements PSLA, 44 logements sociaux.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 8.200 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes, à savoir 1 logement PLUS et 1 logement PLAI.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 8.200 € pour l'opération conduite par FDI Habitat (2 logements locatifs sociaux, « Le Jardin des Alpilles ») ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|---|
| N° 2015-158 : Habitat / création de 5 logements locatifs sociaux – opération Véfa « Les fruits sauvages » par le Pact Habitat Méditerranée à Mas Thibert (Arles) : octroi d'une subvention |
|---|

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2015 d'un montant de 1.153.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux neufs.

La SA UES (société anonyme union économique sociale) Pact Habitat Méditerranée poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa), de 5 logements locatifs sociaux (LLS) qui formeront un bâtiment en R+1.

L'opération de 5 LLS de Famille et Provence est située route du Rhône au lieu-dit Mas Thibert sur la commune d'Arles.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 23.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 23.000 € pour l'opération conduite par la SA UES Pact Habitat Méditerranée (5 LLS, « Les fruits sauvages ») ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|--|
| N° 2015-159 : Habitat / création de 18 logements locatifs sociaux – opération extension Ehpad résidence Griffeuille par Entraide 13 à Arles : octroi d'une subvention |
|--|

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2015 d'un montant de 1.153.000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux neufs.

L'association Entraide 13 poursuit le projet de restructuration lourde avec extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Griffeuille situé au 35 rue Winston Churchill à Arles.

Outre une remise à niveau complète de l'établissement, l'opération intègre un volet extension avec la réalisation de 18 logements en construction neuve, portant la capacité d'accueil globale à 86 logements (soit 91 lits compte tenu des chambres doubles) après travaux, dont la création d'une unité Alzheimer de 10 lits.

Conformément à la réglementation relative au financement des logements foyers pour personnes âgées, ces 18 logements (dont 5 logements doubles) peuvent bénéficier d'un agrément PLS (prêt locatif social).

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et de répondre notamment à la demande des personnes âgées.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 10.800 €. Cette subvention constitue une aide de 600 € par logement en compensation de l'abrogation de l'exonération PFAC, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence (délibération n°2013-68 du 26 mars 2013).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 10.800 € pour l'opération conduite par Entraide 13 (18 PLS, « extension Ehpad résidence Griffeuille ») ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (52) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-160 : Transports / rapport annuel délégataire de service public de transport urbain de voyageurs

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 1.2

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2014 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année, un rapport comportant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3, R.1411-7 et R 1411-8 du Code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable)
- l'analyse de la qualité du service

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2015 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - ACTER le rapport d'activité de l'année 2014 joint en annexe, établi par Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de voyageurs.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel délégataire de service public de transport urbain de voyageurs.



N° 2015-161 : Transports / convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 8.7.2

ACCM et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont signé le 1^{er} juillet 2012, une convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du RSA voyageant sur le réseau communautaire.

La convention du 1^{er} juillet 2012 arrivant à échéance, il est proposé d'adopter les termes d'un nouvel accord actualisé et reprenant l'essentiel des dispositions antérieures.

Les deux principales dispositions de la convention, annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

- les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque peuvent voyager gratuitement sur le réseau de transport relevant de l'autorité organisatrice des transports urbains
- le Département prend en charge 50% du coût du transport selon les conditions définies à l'article 5 de la convention

Il est à noter que la durée de cette convention s'établira du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la signature de la convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (52) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON,

MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-162 : Transports / convention relative aux échanges d'information entre ACCM et le syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : **8.7.2**

Vu les statuts du syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône ;

Le contrat d'objectifs et de moyens 2015-2019 du système d'information multimodal Lepilote (SIM Le pilote) définit :

- les objectifs assignés au SIM Le pilote : fonctionnalités à maintenir et à développer
- les moyens nécessaires pour la réalisation de ces objectifs
- les indicateurs de suivi de réalisation de ces objectifs

Pour ce faire, une convention définissant les modalités d'échanges d'information entre l'autorité organisatrice membre et le syndicat mixte des transports doit être établie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la signature de la convention relative aux échanges d'information entre ACCM et le syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (52) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-163 : Aménagement / convention multisites entre l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et ACCM – avenant n°3

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : **8.4**

Une convention « multisites » a été signée entre ACCM et l'EPF Paca, en vue d'assurer une prospection et une veille foncière sur le territoire intercommunal dans le but de réaliser des programmes de logements mixtes à court terme sur la période 2007-2013.

Cette convention, prévue pour la réalisation d'environ 200 logements dont 30% de logements sociaux minimum avec un engagement budgétaire de trois millions d'euros, a permis d'engager deux projets sur Arles et un projet sur Saint-Martin-de-Crau, totalisant 227 logements dont 73,5% de logements sociaux, 11 prêts sociaux location-accession et 49 en accession.

A Arles, le site de l'ancien dépôt de véhicules de la Poste, quartier Barriol, acquis en juin 2014, doit faire l'objet d'un projet d'environ 70 logements mixtes. Une acquisition mitoyenne est en négociation en vue d'une éventuelle augmentation de l'assiette foncière du projet. Une consultation d'opérateurs sera lancée prochainement en vue de la sélection d'un projet en 2016 et d'un démarrage de chantier courant 2017.

Par conséquent, dans le but de finaliser les projets engagés, et pour tenir compte des objectifs du nouveau PLH 2016-2021 en cours d'élaboration, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la convention multisites pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Au titre du présent avenant à la convention multisites, le budget alloué par l'EPF Paca est augmenté de deux millions d'euros HT, portant le montant global à cinq millions d'euros HT. Il accompagnera la

mise en œuvre de la prochaine programmation de l'habitat d'ACCM en permettant d'autres positionnements fonciers.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- ACCEPTER la proposition d'avenant n°3 portant sur la prolongation de la convention multisites présentée en annexe ;

2- AUTORISER le président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|--|
| N° 2015-164 : Aménagement / validation du projet de Plan climat air énergie territorial du Pays d'Arles |
|--|

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : **8.4**

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), votée le 12 juillet 2010, a confirmé l'importance des plans climats énergie territoriaux.

L'Ademe, la région Paca, la Dreal et le Feder ont répondu favorablement au dossier porté par le syndicat mixte du Pays d'Arles dans le cadre de l'appel à projets « Construire et mettre en œuvre des plans climat énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Du fait de la pertinence de son échelle et de son expérience dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, le syndicat mixte du Pays d'Arles a coordonné et porté la démarche « plan climat énergie territorial ». Il est ainsi engagé depuis fin 2011, dans l'élaboration d'un PCET en partenariat avec les trois intercommunalités qui le constituent, les deux PNR et la ville d'Arles.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 a modifié le contexte d'élaboration et le contenu des plans climat. Ces derniers intègrent désormais un volet consacré à la qualité de l'air et deviennent des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Le PCAET du territoire du Pays d'Arles est établi pour la période 2015 – 2021. Il définit le projet du territoire en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Le PCAET est composé de deux volets :

- un volet fixant les objectifs stratégiques et opérationnels pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique à l'échelle du Pays d'Arles. Ce volet est commun à l'ensemble des partenaires.
- un volet définissant le plan d'action précis sous forme de fiches actions propre à chaque partenaire.

Ce projet doit être soumis pour avis au préfet de Région et au président du Conseil régional avant adoption définitive.

Le document détaillé précisant les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que les fiches-actions intégrant les budgets et calendriers prévisionnels sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. APPROUVER le document d'objectifs stratégiques et opérationnels du Plan climat air énergie territorial du Pays d'Arles ;

2. APPROUVER le plan d'action 2015-2021 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

3. **APPROUVER** le plan d'action 2015-2021 sous maîtrise d'ouvrage ACCM ;
4. **AUTORISER** le président du syndicat mixte du Pays d'Arles à adresser ces documents pour avis au préfet de Région et au président du Conseil régional ;
5. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-165 : Politique de la ville / participation d'ACCM aux actions 2015 du contrat de ville - modifications de la programmation

Rapporteur : Nora MEBAREK -MAKHLOUF

Nomenclature ACTES : **8.5**

Deux actions de la programmation proposées par le comité de pilotage du contrat de ville du 21 avril 2015, n'ont pas mobilisé les financements proposés :

- le chantier d'insertion de la Verrerie de Trinquette pour 8.000 € (1.000 € État et 7.000 € ACCM) et dont le porteur, l'association Défi est en liquidation judiciaire
- le projet d'extension du chantier d'insertion des Amis du marais du Vigueirat à Mas-Thibert pour 4.000 € (ACCM) qui est toujours en attente de validation par l'État

Les partenaires proposent de réaffecter ces financements de la façon suivante :

- pour les 1.000 € de l'État, à l'action « Education et citoyenneté : sensibilisation à l'égalité » portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Pays d'Arles (CIDFF)
- pour les 11.000 € (7.000 €+ 4.000 €) d'ACCM, au renforcement de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sur les quatre quartiers prioritaires

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la modification de répartition des financements de la programmation 2015 du contrat de ville ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions correspondantes jointes en annexe ;
- 3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Contre (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

Absentions (3) : Madame et Messieurs CARGNINO, CHASSAIN, GONNET.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-166 : Politique de la ville / approbation de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : Nora MEBAREK -MAKHLOUF

Nomenclature ACTES : **8.5**

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la signature du contrat de ville ACCM le 1^{er} octobre 2015 ;

Les organismes HLM ont signé le contrat de ville ACCM le 1^{er} octobre 2015. A ce titre, ils peuvent bénéficier, jusqu'en 2020, d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles, Centre historique/Ferrages pour Tarascon. En contrepartie, avec les sommes issues de l'abattement, ils doivent mener ou financer des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les QPV.

Une convention cadre portant sur l'utilisation de cet abattement dans les QPV doit être signée par ACCM, les communes, les bailleurs et l'Association Régionale des Organismes HLM de Paca, avant le 31 décembre 2015.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité qui sera prochainement mise en place sur les QPV, et pour laquelle une assistance à maîtrise d'ouvrage ACCM a été programmée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-jointe ;

2- AUTORISER le président à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Contre (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



| |
|---|
| N° 2015-167 : Politique de la ville / subvention à l'Association pour le logement des travailleurs pour le fonctionnement de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau |
|---|

Rapporteur : Nora MEBAREK -MAKHLOUF

Nomenclature ACTES : **8.5**

La résidence La Garrigue de Saint-Martin-de-Crau qui comprend 60 petits logements appartenant au bailleur social Famille et Provence est un équipement important pour le territoire, au plus près de l'important réservoir d'emplois des entreprises de logistique. Elle propose une approche socio-éducative globale favorisant l'autonomie, la socialisation et le développement d'un projet autour de l'emploi, la formation, la santé, la mobilité. Elle était précédemment gérée par MFR (Maison familiale rurale) sous forme de FJT (foyer de jeunes travailleurs).

Vu les difficultés financières conjoncturelles rencontrées par Alotra pour financer le volet social de cette opération ;

Vu la participation du Conseil départemental à la consolidation financière de ce volet social ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER le versement d'une subvention de 16.000 € à Alotra pour le fonctionnement de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (52) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN,

CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-168 : Politique de l'eau / approbation des montants des surtaxes pour l'année 2016

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

La fixation des taux des surtaxes d'eau et d'assainissement par l'assemblée délibérante intervient dans le semestre précédant sa mise en application. Il convient de fixer aujourd'hui les taux qui seront appliqués pour l'année 2016.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis 2009 dans un processus d'harmonisation de ses surtaxes, avec une perspective de surtaxe unique en 2017.

Il convient de rappeler que ces surtaxes sont perçues par ACCM et servent au financement de la part non déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement, soit, principalement, la réalisation des investissements.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER, pour l'exercice 2016, cette différence d'évolution des surtaxes entre la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et les autres communes du périmètre communautaire ;

2- FIXER les montants des surtaxes eau et assainissement pour l'année 2016 comme suit :

- commune d'Arles : surtaxe eau : 0,319 € / m³
surtaxe assainissement : 0,506 € / m³
- commune de Tarascon : surtaxe eau : 0,297 € / m³
surtaxe assainissement : 0,511 € / m³
- commune de Saint-Martin-de-Crau : surtaxe eau : 0,287 € / m³
surtaxe assainissement : 0,503 € / m³
- commune de Boulbon : surtaxe eau : 0,282 € / m³
surtaxe assainissement : 0,480 € / m³
- commune de St-Pierre-de-Mézoargues : surtaxe eau : 0,319 € / m³
(pas de service d'assainissement collectif)
- commune des Stes-Maries-de-la-Mer : surtaxe eau : 0,8497 € / m³
surtaxe assainissement : 0,4005 € / m³

3- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4- PRÉCISER que les recettes relatives à ces surtaxes eau et assainissement sont inscrites aux budgets eau et assainissement.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

Absentions (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés



N° 2015-169 : Politique de l'eau / approbation des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement sur le territoire d'ACCM - année 2014

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu le CGCT et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui imposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Les différents rapports sont constitués de 5 documents relatifs aux 5 communes pour l'eau, de 5 documents pour l'assainissement, d'une note générale reprenant les aspects tarifaires et sanitaires, d'une note sur les rendements ainsi que d'un rapport portant sur le service public de l'assainissement non collectif.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 octobre 2015 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE : ACTER les rapports sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement sur le territoire d'ACCM pour l'année 2014.

Le conseil communautaire prend acte des rapports sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2014.



| |
|--|
| <p>N° 2015-170 : Politique de l'eau / approbation des membres désignés par les communes et la communauté d'agglomération pour siéger au syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau</p> |
|--|

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la délibération du 25 février 2011 approuvant l'adhésion d'ACCM au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (Symcrau) ;

Vu la délibération n° 2015-040 du 23 avril 2015 approuvant les changements de statuts du Symcrau ;

Considérant la volonté du Symcrau de modifier les conditions de représentation au profit des communes constitutives de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM adhère au Symcrau, et qu'il convient selon l'article 8 des nouveaux statuts du syndicat, de désigner 6 titulaires et 6 suppléants en tant que délégués d'ACCM ;

Considérant que les statuts prévoient que les communes membres d'ACCM concernées territorialement par l'action du syndicat, soit Arles et Saint-Martin-de-Crau, proposent à ACCM des candidats pour les postes à pourvoir de titulaires ;

Vu la proposition faite par la commune d'Arles pour les 3 titulaires : Thérèse-Annie FRANCOIS, Alain DERVIEUX et Patrick CHAUVIN ;

Vu la proposition faite par la commune de Saint-Martin-de-Crau pour les 3 titulaires : Corinne BOUYA, Mireille HENRY et André MANELLI.

Vu la proposition faite par la commune d'Arles pour les 3 suppléants : Sylvia LEPESANT, Lionel SCHNEIDER et Pierre VETILLARD ;

Vu la proposition faite par la commune de Saint-Martin-de-Crau pour les 3 suppléants : Myriam CELLARIER, Daniel PETITJEAN et Georges BERNOT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - PROCÉDER successivement par vote à la majorité absolue à la désignation des six membres titulaires puis des six membres suppléants appelés à siéger au conseil syndical du syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau.

Les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays d'Arles sont donc :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|---------------------------|
| Madame Thérèse-Annie FRANCOIS | Madame Sylvia LEPESANT |
| Monsieur Alain DERVIEUX | Monsieur Lionel SCHNEIDER |
| Monsieur Patrick CHAUVIN | Monsieur Pierre VETILLARD |
| Madame Corinne BOUYA | Madame Myriam CELLARIER |
| Madame Mireille HENRY | Monsieur Daniel PETITJEAN |
| Monsieur André MANELLI | Monsieur Georges BERNOT |

Pour (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHIAYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-171 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du réseau d'assainissement place Léontin à Boulbon - demande de subvention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

La station d'épuration de Boulbon est soumise à de fortes entrées d'eaux claires provenant des réseaux unitaires encore existants sur le village. Afin d'éviter les bypass et les lâchés de boues vers le milieu naturel, ACCM projette de mettre en séparatif le dernier secteur en unitaire. Il s'agit des réseaux situés sur la place Gilles Léontin, avenue Général de Gaulle et rue Pissantour.

Les travaux consistent en la réalisation d'environ 400 mètres de canalisations en assainissement strict, la reprise d'une trentaine de branchements, la pose d'une cinquantaine de mètres de pluvial et le renouvellement du poste de refoulement des Platanes.

Le planning de l'opération est le suivant : engagement de l'opération en septembre 2016 pour une durée prévisionnelle de travaux de 4 mois. Le coût des travaux de la mise en séparatif de la place Léontin est estimé à 325.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Opération | Total HT | Conseil départemental | % | Agence de l'eau | % | ACCM | % |
|---------------|----------|-----------------------|----|-----------------|----|--------|----|
| Place Léontin | 325.000 | 117.000 | 36 | 143.000 | 44 | 65.000 | 20 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le principe d'engager les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la place Léontin sur la commune de Boulbon ;
- 2- SOLLICITER** l'aide du conseil départemental et de l'Agence de l'eau à hauteur maximale de leur capacité ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;
- 4- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-

AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-172 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer - demande de subvention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Le système d'assainissement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a fait l'objet de différentes études, qui ont permis de hiérarchiser les travaux à entreprendre pour la mise en conformité, la suppression des eaux parasites et l'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement.

La volonté d'ACCM est de poursuivre la fiabilisation des installations et de se conformer aux normes d'assainissement en vigueur. Ainsi le futur projet concerne des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et la construction du poste de refoulement du quartier des Impériaux.

Le coût des travaux de réalisation de la mise en séparatif du quartier des Impériaux est estimé à 1.166.666 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Opération | Total HT | Conseil départemental (projets structurants) | % | Agence de l'eau (solidarité urbaine/rurale) | % | ACCM | % |
|-------------------|-----------|--|----|---|----|---------|----|
| Mise en séparatif | 1.166.666 | 816.666 | 70 | 116.667 | 10 | 233.333 | 20 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'eau pour un montant de 116.667 € HT ;

2- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

3- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHIAYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-173 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau – avenant n°2

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu la délibération 2013.227 en date du 17 décembre 2013 attribuant le marché 2013-23 relatif à la mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau pour un montant de 1.502.343 € HT au groupement SAUR (mandataire) / RIVASI / ARS ;

Vu la délibération 23 avril 2015 relative à l'avenant n°1 pour des sujétions techniques imprévues générant une augmentation financière de 56.093,45 € HT portant le marché à 1.558.436,46 € HT, soit une augmentation de 3,73 % du marché initial et une augmentation du délai de quatre semaines portant à 43 semaine le délai d'exécution du marché ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché de onze semaines en raison de sujétions techniques imprévues et des intempéries intervenues entre la signature de l'avenant n°1 et la fin de chantier prévue au 24 juillet 2015 (panne de la pompe de forage, sujétions techniques imprévues liées à la démolition des locaux de prétraitement, intempéries) ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la signature de l'avenant n°2 au marché travaux n°2013-23 avec le groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / RIVAS I/ ARS pour une prolongation du délai d'exécution de onze semaines ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

Pour (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-174 : Prévention des risques / désignation de deux élus communautaires pour siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE situées sur la commune de Tarascon

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 5.3

Les sociétés Fibre Excellence (usine de fabrication de pâte à papier) et SEDE (centre de compostage de boues) situées à Tarascon sont des installations classées soumises à autorisation, dont les exploitations respectives sont susceptibles de générer des nuisances olfactives ressenties par les riverains de ces dernières.

Conformément aux dispositions de l'article L125-2-1 du Code de l'environnement, le préfet a décidé de créer une commission de suivi de site (CSS) pour ces deux sites.

En conséquence et conformément à l'article R125-8-2 du code précité, ACCM doit désigner deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres représentant un établissement public de coopération intercommunale à cette commission, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique – PROCEDER à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE situées sur la commune de Tarascon.

Les délégués titulaire et suppléant à la commission de suivi de site commune relative aux sociétés Fibre Excellence et SEDE situées sur la commune de Tarascon sont donc les suivants :

Titulaire :

- Monsieur Roland PORTELA

Suppléant :

- Monsieur Patrick CHAUVIN

Pour (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHIAYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-175 : Systèmes d'information et de télécommunication / aménagement numérique du territoire - création d'un réseau métropolitain d'initiative publique : demande de subventions

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM a construit en lien avec la ville d'Arles, un réseau métropolitain d'interconnexion haut débit. Les villes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau ont également créé leur réseau fibre optique. A ce jour, les réseaux des villes ne sont pas encore interconnectés.

Les zones d'activités sont aujourd'hui mal desservies par les opérateurs. Les entreprises n'ont pas accès aux services fibre opérés de qualité et de prix comparables aux grandes agglomérations environnantes.

La création d'un réseau métropolitain d'initiative publique est l'opportunité pour de nombreux établissements publics de se raccorder à ces offres de très haut débit. En outre, la création d'un réseau métropolitain d'initiative publique permet de réaliser de nombreuses économies de fonctionnement par la gratuité des flux (informatique, voix, vidéo...) circulant.

Enfin, il reste en 2015 des zones sur ACCM sur lesquelles aucune offre haut débit n'est accessible aux particuliers. Ces zones appelées zones blanches sont susceptibles d'être travaillées par ACCM en lien avec les opérateurs afin de rendre un service aux usagers.

Dans le cadre du développement des services et compétences de la communauté d'agglomération, il est envisagé le maillage du territoire avec un réseau fibre optique reliant les différentes communes et les zones économiques.

Les travaux seront programmés sur plusieurs années, en fonction de l'avancement des travaux coordonnés avec les autres établissements (digue Arles Tarascon par exemple, requalification de la zone du Roubian). Le montant global des dépenses est estimé à 3.000.000 € dont 816.410 € pour l'exercice 2016, 1.220.000 pour l'exercice 2017 et le solde sur les exercices suivants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER les grands principes de la mise en œuvre d'un réseau métropolitain d'initiative publique ;

2- SOLLICITER un soutien financier auprès de l'ensemble des partenaires publics, notamment l'Union européenne, l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental ;

3- AUTORISER le président à signer tout document à intervenir dans cette opération.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHIAYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-176 : Assemblées / Société d'économie mixte du Pays d'Arles - désignation du représentant de la communauté d'agglomération pour siéger à l'assemblée générale – modification de la délibération n° 2015-32 du 23 avril 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu la délibération n° 2015-32 du 23 avril 2015 désignant Marie-Rose LEXCELLENT comme représentante titulaire pour siéger au conseil d'administration de la Sempa ;

La Sempa est un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal. Membre du conseil d'administration, ACCM et ses élus peuvent intervenir sur les orientations futures de la SEM et ses actions sur le territoire.

Considérant que Marie-Rose LEXCELLENT représente la communauté d'agglomération ACCM au conseil d'administration de la Sempa en vertu de la délibération du 23 avril 2015 ;

Considérant la nécessité, pour le représentant d'ACCM, de participer, à toutes les instances de la Sempa, et notamment à l'assemblée générale ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique – PROCÉDER à la désignation de Marie-Rose LEXCELLENT pour siéger à l'assemblée générale de la Sempa, en complément de sa participation au conseil d'administration.

Pour (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015.177 : Finances / budget principal - votes par anticipation 2016

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1.1

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations débiteront dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice 2016 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2016 avant même le vote du budget principal 2016.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2015 (par emprunt et certaines subventions) n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Ces opérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous doivent connaître un début d'exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

| Libellé | Montant |
|----------------------------------|----------------|
| Logiciels | 5 000 |
| TOTAL CHAPITRE 20 | 5 000 |
| Travaux divers zones économiques | 50 000 |
| Terrains nus | 250 000 |
| Matériel informatique | 20 000 |
| Aménagement numérique | 310 000 |
| TOTAL CHAPITRE 21 | 630 000 |
| Pont des morts | 10 000 |
| Etudes | 5 000 |
| Requalification Roubian | 50 000 |
| Plateforme multimodale | 5 000 |
| Eclairage public | 8 000 |
| Liaison rue Roland Garros | 15 000 |

| | |
|--------------------------|----------------|
| TOTAL CHAPITRE 23 | 93 000 |
| TOTAL | 728 000 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - AUTORISER** le président à engager et à liquider les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2016 ;
- 2 - PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits au budget principal 2016 lors de son adoption.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015.178 : Finances / budget annexe de l'eau - votes par anticipation 2016

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1.1

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations débiteront dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice 2016 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2016 avant même le vote du budget annexe de l'eau 2016.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2015 (par emprunt et certaines subventions) n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Ces opérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous doivent connaître un début d'exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

| commune | Libellé | Montant |
|----------------|---------------------------------|----------------|
| Arles | Travaux divers sur réseaux | 200 000 |
| Boulbon | Travaux divers sur réseaux | 10 000 |
| Tarascon | Mise en conformité compteurs | 50 000 |
| Tarascon | Travaux divers sur réseaux | 20 000 |
| St-Martin | Travaux divers sur réseaux | 20 000 |
| Stes-Maries | Travaux divers sur réseaux | 20 000 |
| | TOTAL CHAPITRE 21 | 320 000 |
| Arles | Chemin des Marais - Mas Thibert | 360 000 |
| Arles | Quartier Gimeaux | 10 000 |
| Arles | Extension Crau Mas de l'Ilon | 20 000 |
| St-Martin | Mas planton | 25 000 |
| St-Martin | Quartier Boussard | 20 000 |
| Stes-Maries | Sécurisation ressources | 30 000 |
| Boulbon | Rue des Cades | 35 000 |
| | TOTAL CHAPITRE 23 | 500 000 |
| | TOTAL GENERAL | 820 000 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - **AUTORISER** le président à engager et à liquider les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget annexe de l'eau 2016 ;
- 2 - **PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau 2016 lors de son adoption.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



| |
|---|
| N° 2015.179 : Finances / budget annexe de l'assainissement - votes par anticipation 2016 |
|---|

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1.1

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations débiteront dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice 2016 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2016 avant même le vote du budget annexe de l'assainissement 2016.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2015 (par emprunt et certaines subventions) n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Ces opérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous doivent connaître un début d'exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

| commune | Libellé | Montant |
|-------------|----------------------------|----------------|
| Arles | Travaux divers sur réseaux | 160 000 |
| Boulbon | Travaux divers sur réseaux | 10 000 |
| Tarascon | Travaux divers sur réseaux | 10 000 |
| St-Martin | Travaux divers sur réseaux | 10 000 |
| Stes-Maries | Travaux divers sur réseaux | 10 000 |
| | TOTAL CHAPITRE 21 | 200 000 |
| Arles | PR Roquette | 40 000 |
| Arles | Rue Férigoule | 20 000 |
| Arles | Rue Jacquemin | 20 000 |
| Arles | Quartier Gimeaux | 50 000 |
| Arles | Quartier Pont de Crau | 50 000 |
| Tarascon | Quartier des écoles | 50 000 |
| St-Martin | Quartier Boussard | 80 000 |
| St-Martin | Mas Planton | 10 000 |
| Boulbon | Rue des Cades | 40 000 |
| | TOTAL CHAPITRE 23 | 360 000 |
| | TOTAL GENERAL | 560 000 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - **AUTORISER** le président à engager et à liquider les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget annexe de l'assainissement 2016 ;

2 - PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au budget annexe de l'assainissement 2016 lors de son adoption.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-180 : Finances / attributions de compensation définitives 2014 et 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : **7.6**

Vu l'arrêté du préfet du 24 octobre 2013 actant l'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les attributions de compensation provisoires 2014 et 2015 ;

Attribution de compensation 2014

Par délibération n°2014-190 du 17 décembre 2014, considérant les notifications des recettes fiscales et des dotations définitives 2013 versées à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2014 a été modifié, et porté de 1.452.086 € à 1.732.304 €, celui des autres communes restant inchangé.

Suite à commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre 2014 et après approbation par délibération des communes membres du rapport présenté, il est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2014 de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à 1.730.864 €, soit une diminution de 1.440 €, celui des autres communes restant inchangé :

| AC 2014 | AC provisoire 2014 délibération 2013-201 | AC provisoire 2014 délibération 2014-190 | Modification AC 2014 suite Clet du 05/12/14 | AC définitive 2014 |
|----------------------------|--|--|---|---------------------------|
| Arles | 19 242 775,00 | 19 242 775,00 | | 19 242 775,00 |
| Tarascon | 8 980 091,00 | 8 980 091,00 | | 8 980 091,00 |
| Saint-Martin-de-Crau | 4 245 767,00 | 4 245 767,00 | | 4 245 767,00 |
| Saintes-Maries-de-la-Mer | 1 452 086,00 | 1 732 304,00 | -1 440,00 | 1 730 864,00 |
| Boulbon | 309 214,00 | 309 214,00 | | 309 214,00 |
| Saint-Pierre-de-Mézoargues | 50 840,00 | 50 840,00 | | 50 840,00 |
| Totaux | 34 280 773,00 | 34 560 991,00 | -1 440,00 | 34 559 551,00 |

Attribution de compensation 2015

Par délibération n°2014-191 du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2015 sur la base de l'attribution de compensation provisoire de 2014, conformément à la délibération n°2014-190 du 17 décembre 2014.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et

gestion d'équipements culturels et sportifs », la communauté d'agglomération a installé en 2013 son antenne tarasconnaise du conservatoire de musique dans un immeuble sis quartier Kilmaine.

Pour financer ces travaux, qui s'inscrivaient dans une opération d'ensemble du quartier Kilmaine, la commune de Tarascon a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 1.200.000 € en date du 08/06/2012 d'une durée de 15 ans à taux fixe de 4,98% avec première échéance de remboursement le 25/08/2013.

L'achèvement des travaux n'ayant été comptablement constaté par la commune de Tarascon qu'en début d'année 2015, le procès-verbal de désaffectation et restitution de l'ancien bâtiment ainsi que la mise à disposition du nouveau bâtiment et le transfert de l'emprunt à ACCM, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2012-202 du 4 décembre 2012, n'ont pu être établis qu'en 2015, obligeant la commune de Tarascon à honorer les deux premières annuités de l'emprunt précité : annuité du 25/08/2012 pour 123.090,51 € et annuité du 25/08/2013 pour 115.454,51 €, soit un total de 238.545,02 €.

Afin de reverser le montant des échéances supportés par la commune de Tarascon qui auraient dû être payées par ACCM, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 juillet 2015 et après approbation de celui-ci par délibérations des communes, il est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2015 comme suit :

| AC 2015 | AC provisoire 2015 délibérations 2014-191 | Modification AC 2014 suite Clet du 05/12/14 | Modification AC 2015 suite Clet du 15/07/2015 | AC définitive 2015 |
|----------------------------|---|---|---|----------------------|
| Arles | 19 242 775,00 | | | 19 242 775,00 |
| Tarascon | 8 980 091,00 | | 238 545,02 | 9 218 636,02 |
| Saint-Martin-de-Crau | 4 245 767,00 | | | 4 245 767,00 |
| Saintes-Maries-de-la-Mer | 1 732 304,00 | -1 440,00 | | 1 730 864,00 |
| Boulbon | 309 214,00 | | | 309 214,00 |
| Saint-Pierre-de-Mézoargues | 50 840,00 | | | 50 840,00 |
| Totaux | 34 560 991,00 | -1 440,00 | 238 545,02 | 34 798 096,02 |

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- DÉCIDER** de fixer le montant des attributions de compensation définitives à verser aux communes membres d'ACCM au titre des exercices 2014 et 2015, aux montants proposés ci avant ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- PRÉCISER** que les montants étant versés mensuellement aux bénéficiaires, la régularisation de l'attribution de compensation de 2014 pour la commune des Saintes-Maries-de-la Mer et la régularisation de l'attribution de compensation 2015 de la commune de Tarascon interviendront lors du versement de l'échéance de décembre 2015.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER,

GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-181 : Finances / budget annexe de l'assainissement, budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Par délibération 2014-186 du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Par délibération 2015-06 du 24 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet pour un montant global de dépenses estimé à 6.200.000 € HT, soit 7.440.000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

| | Total AP | CP 2015 | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | Total CP |
|-----------------------|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| Budget assainissement | 7 350 000 € | 370 000 € | 680 000 € | 4 700 000 € | 1 600 000 € | 7 350 000 € |
| Budget principal | 90 000 € | | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 90 000 € |
| Dépenses TTC | 7 440 000 € | 370 000 € | 710 000 € | 4 730 000 € | 1 630 000 € | 7 440 000 € |

Il est par ailleurs à noter que des demandes de subventions ont été transmises au Conseil régional, au Conseil départemental et à l'Agence de l'eau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- DÉCIDER de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;

2- PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement et au budget principal de l'exercice.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés



N° 2015-182 : Finances / indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.1.5

Considérant que l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de trésorier municipal est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne

annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Considérant que cette moyenne s'établit à 74.740.341,00 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2015 s'élève à 7.801,80 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **DECIDER** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% ;
2. **PRÉCISER** que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2015 s'établit à 7.801,80 € bruts, montant duquel il conviendra de soustraire les prélèvements obligatoires (1% solidarité ; CSG ; CRDS) ;
3. **IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget principal 2015.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

